

Le six juillet mil neuf cent-un, à neuf heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Espanch Jean Baptiste Félix

Espanch
et
Forsini

âgé de vingt cinq ans, né à La Grande
département d'auvergne le neuf du mois
d'Avril mil huit cent vingt six profession
de cultivateur domicilié à La Grande département
de Saône et Loire fils unique de Louis Joseph Espanch
né à La Grande département

de Saône profession de cultivateur
domicilié à La Grande département d'auvergne
et de Marie Catherine Baudet née à Nog
département de Saône et Loire profession d'ouvrière
domiciliée à La Grande département d'auvergne la mère et la
mère ses parents et consentant, d'une part.

Et de Fournier Julie Josephine Eudoxie

âgée de vingt cinq ans, née à La Grande
département d'auvergne le vingt deux du mois
de Janvier mil huit cent vingt six profession
d'ouvrière domiciliée à La Grande département
d'auvergne fille unique de Pierre Antoine
Fournier né à Nog département
de Saône et Loire profession de cultivateur
domicilié à La Grande département d'auvergne
et de Constantine Fournier née à Chabanais
département de l'Indre, ses parents, sans profession, consentant
à la célébration de ce mariage et la mère ses parents et consentant, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Le publication de mariage, lequel
sans opposition, les deux fiancés ont été affichés pendant
le délai voulu par la loi;

- 2° En l'acte de naissance du futur époux;
- 3° En l'acte de naissance de la future épouse;
- 4° En un certificat de non opposition délivré le
sept juillet mil neuf cent un par Monsieur le Maire
de la Grande (bis)



et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier
public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il
fait de contrat de mariage le date de
du mois de mil neuf cent
par devant moi
département d'auvergne

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Fournier Julie
Josephine Eudoxie et l'autre Espanch Jean
Baptiste Félix

Le tout en présence de Sicard Edouard
domicilié à La Grande département d'auvergne
âgé de cinquante deux ans, profession d'agriculteur
non parent ni allié des futurs

De Hugues Amable
domicilié à Jouen département d'auvergne
âgé de quarante six ans, profession de cultivateur en
retenu, officier de l'instruction publique

De Espanch Jean Baptiste
domicilié à La Grande département d'auvergne
âgé de cinquante six ans, profession de cultivateur
marié naturel des futurs

Et de Rogier Julien
domicilié à Chabanais département d'auvergne
âgé de vingt six ans, profession d'employé au
chemin de fer, sans père et mère

Après quoi M. Julien Fournier, adjoint délégué
par Monsieur le Maire de La Grande
faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que ledites
parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
moi, par toutes les parties à l'exception du père de la
future épouse qui a dit ne le savoir. V. Hugues, etc.
sept juillet mil neuf cent un.

M. Espanch Julien Fournier J. P. Espanch

Maire Espanch

E. Fournier Forsini A. Hugues

J. P. Espanch J. P. Espanch A. Forsini
adj.